



## Roubaix n'est pas une zone de non-droit

### Compte épargne temps : ce n'est pas à la Direction d'en décider !

2 règles simples :

1) la direction ne peut pas refuser à un agent de poser des jours sur son CET, dès lors qu'il respecte les règles (avoir pris au minimum 20 jours de congé, poser au maximum 10 jours par an dès que le CET a atteint 20 jours).

2) la direction ne peut pas imposer à un agent de placer des jours de congé, de RTT, de récupération en compte épargne temps. Le remboursement des jours de CET n'est pas un bon plan, ces heures sont payées au forfait et bien moins que des heures sup !

Si vous souhaitez bénéficier d'un compte épargne temps pour un projet personnel faite respecter vos droits. Dans les autres cas veillez à faire respecter votre temps de travail, la direction doit vous permettre de prendre tous vos congés, toutes vos RTT, toutes vos récupérations dans l'année civile.

### Temps partiel: tout refus doit être clairement motivé !

*Temps partiel de 80% : sur-rémunération de 5,71% (règle des 6/7) Le raisonnement consiste à dire que dans un service qui fonctionne 5 jours sur 7, un temps partiel de 80% correspond à une absence d'un jour de travail par semaine, soit à 1/7 de semaine. La rémunération s'élève aux 6/7èmes (6 jours sur 7) d'un temps plein. Ce qui donne un traitement de 85,71% du temps plein, au lieu de 80% pour une rémunération calculée selon le prorata de présence.*

*Exemple : un agent qui travaille à temps plein pour un traitement mensuel de 1525 € percevra, pour un temps partiel de 80%, un traitement de 1307 € au lieu de 1220 € ce qui correspond à un avantage mensuel de 87 €*

*Temps partiel de 90% : sur-rémunération de 1,43% (règle des 32/35).*

Tout refus de temps partiel doit être explicitement motivé. Que penser d'une réponse comme « refus pour raison de service, on vous propose de faire 75 % » !!!!. Soit réduire de 20 % l'activité du service mettrait le service en difficulté, la réduire de 25 % non. Heureusement que le ridicule ne tue pas, notre direction serait décimée. Cette position de la direction est d'autant plus mesquine que les 2/3 de la sur-rémunération est prise par un fond mutualisé (le FEH) où la direction est obligée de cotiser. Cherche-t-on à démotiver le personnel ?

### Problèmes d'effectifs, réorganisations sauvages : ne laissons plus faire !

L'année 2015 commence mal, ratage total sur l'aile hivernale, nouveau plan affectant la gériatrie, problèmes récurrents aux urgences, à la centrale de brancardage et dans la plupart des services.

Réorganisations remettant en cause les congés des ASH, réorganisation de la centrale de brancardage et tout cela en catimini !

Un rapport de l'ARS (Agence Régionale de Santé) fait état d'un manque de 38 postes dans l'ensemble des USLD et EHPAD.

Afin d'avoir du monde à ses vœux, la directrice, une fois de plus, fait une seule cérémonie vœux et médaillés.

**NE SOYONS PAS DUPES, ACCUEILLONS LES POLITIQUES ET LES DIRECTEURS POUR LEUR DEPENDRE NOS CONDITIONS DE TRAVAIL**

**Le 27 janvier 2015 à 17H lors des vœux présentés au personnel soyons tous ensemble pour accueillir les bisounours.**